



# Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2020-2005 - du 05 juin 2020

**Objet : Marché 20 00 039 : Etude de sûreté et de sécurité publique des projets de renouvellement urbain et d'intérêt national Quartier Nord et Lutèce-Bergerie des communes de Villeneuve Saint-Georges et Valenton.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2018-06-26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-Présidents ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer une étude sûreté et de sécurité publique des projets de renouvellement urbain et d'intérêt national Quartier Nord et Lutèce-Bergerie des communes de Villeneuve Saint-Georges et Valenton ;

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le marché n° 20 00 039 : « Etude de sûreté et de sécurité publique des projets de renouvellement urbain et d'intérêt national Quartier Nord et Lutèce-Bergerie des communes de Villeneuve Saint-Georges et Valenton » avec la Société CRONOS sise 26, rue du Buisson Saint Louis 75010 Paris, pour un montant de 24 800 € HT pour les prestations forfaitaires et un montant maximum de 5 000 € HT pour la partie à bons de commande.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 05 juin 2020

**Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services**

**Antoine Valbon**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :  
Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20200608-D2020-  
2005-AR

Date de réception préfecture :